



## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

### **MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**Ferrailage de plusieurs grues portuaires et leurs  
accessoires  
au  
port de Bayonne**

---

**Société Portuaire Port de Bayonne**

1 Rue de Donzac  
64100 BAYONNE  
Tél : 05.59.64.97.81

## L'ESSENTIEL DU CONTRAT

|                                                                                     |                                  |                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Objet</b>                     | Ferraillage de plusieurs grues portuaires et leurs accessoires au port de Bayonne |
|    | <b>Type de contrat</b>           | Marché public                                                                     |
|    | <b>Tranches optionnelles</b>     | Avec tranches optionnelles                                                        |
|    | <b>Clauses sociales</b>          | Sans                                                                              |
|    | <b>Clauses environnementales</b> | Avec                                                                              |
|    | <b>Durée / Délai</b>             | Défini par tranche                                                                |
|    | <b>Reconduction</b>              | Sans                                                                              |
|    | <b>Prix</b>                      | Prix forfaitaires et prix unitaires                                               |
|    | <b>Variation des prix</b>        | Sans                                                                              |
|  | <b>Avance</b>                    | Avec                                                                              |

## Table des matières

|                                                          |    |
|----------------------------------------------------------|----|
| 1 - Dispositions générales du contrat.....               | 5  |
| 1.1 - Objet du contrat .....                             | 5  |
| 1.2 - Décomposition du contrat .....                     | 5  |
| 2 - Pièces contractuelles.....                           | 5  |
| 3 - Durée et délais d'exécution .....                    | 5  |
| 3.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations ..... | 5  |
| 3.2 - Délai d'exécution.....                             | 5  |
| 3.3 - Délais d'exécution des tranches.....               | 6  |
| 4 – Prix.....                                            | 6  |
| 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....           | 6  |
| 4.2 - Modalités de variation des prix .....              | 6  |
| 4.3 - Dispositions spécifiques aux tranches .....        | 6  |
| 5 - Garanties Financières .....                          | 6  |
| 6 - Avance.....                                          | 6  |
| 6.1 - Conditions de versement et de remboursement .....  | 6  |
| 6.2 - Garanties financières de l'avance .....            | 7  |
| 7 - Modalités de règlement des comptes .....             | 7  |
| 7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....     | 7  |
| 7.2 - Présentation des demandes de paiement.....         | 7  |
| 7.3 - Délai global de paiement .....                     | 7  |
| 7.4 - Paiement des cotraitants.....                      | 8  |
| 7.5 - Paiement des sous-traitants .....                  | 8  |
| 8 - Conditions d'exécution des prestations .....         | 8  |
| 9 - Développement durable .....                          | 8  |
| 10 - Constatation de l'exécution des prestations.....    | 8  |
| 10.1 - Vérifications .....                               | 8  |
| 10.2 - Décision après vérification.....                  | 8  |
| 11 - Pénalités.....                                      | 8  |
| 11.1 - Pénalités de retard .....                         | 8  |
| 11.2 - Pénalités forfaitaire .....                       | 9  |
| 12 - Assurances .....                                    | 9  |
| 13 - Résiliation du contrat .....                        | 9  |
| 13.1 - Conditions de résiliation .....                   | 9  |
| 13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....      | 9  |
| 14 - Règlement des litiges et langues .....              | 10 |
| 15 - Clauses techniques particulières.....               | 10 |
| 15.1 – Prescriptions générales.....                      | 10 |

|                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 15.1.1 - Reconnaissance des lieux .....                                                | 10 |
| 15.1.2 - Maîtrise d'œuvre .....                                                        | 10 |
| 15.1.3 - Coordination SPS.....                                                         | 10 |
| 15.1.4 - Organisation des travaux.....                                                 | 10 |
| 15.1.5 - Règles de déconstruction.....                                                 | 10 |
| 15.1.6 - Contrôles .....                                                               | 10 |
| 15.1.7 - Comptes-rendus de chantier.....                                               | 11 |
| 15.1.8 - Frais de chantier .....                                                       | 11 |
| 15.1.9 - Hygiène et sécurité .....                                                     | 11 |
| 15.1.10 - Déchets de chantier.....                                                     | 11 |
| 15.1.11 - Nature des travaux.....                                                      | 11 |
| 15.2 – Caractéristiques des grues et quais .....                                       | 12 |
| 15.2.1 - Caractéristiques des grues GR11/13 et leurs trémies .....                     | 12 |
| 15.2.2 - Caractéristiques du quai Edouard Castel.....                                  | 13 |
| 15.2.3 - Caractéristiques du quai Eau Profonde.....                                    | 13 |
| 15.2.4 - Caractéristiques de la grue sur chenilles (tranche optionnelle N°1) .....     | 13 |
| 15.2.5 - Caractéristiques des matériels réformés autres que les grues portuaires ..... | 14 |
| 15.2.6 - Plans et annexes.....                                                         | 14 |
| 15.3 – Diagnostics avant démolition .....                                              | 15 |
| 15.4 – Planning des travaux .....                                                      | 15 |
| 15.5 – Conditions de réalisation.....                                                  | 15 |
| 15.5.1 - Conformité à la législation et aux normes .....                               | 15 |
| 15.5.2 - Mise à disposition .....                                                      | 16 |
| 15.5.3 - Prescriptions .....                                                           | 16 |
| 15.5.4 - Réception.....                                                                | 16 |
| 15.5.5 - Valorisation .....                                                            | 16 |
| 15.6 – ANNEXES.....                                                                    | 17 |
| 16 - Dérogations .....                                                                 | 17 |

## 1 - Dispositions générales du contrat

### 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent le ferrailage de plusieurs grues portuaires, leurs trémies respectives et leurs accessoires au port de Bayonne.

Lieu(x) d'exécution :

Port de Bayonne – Les terminaux portuaires

64100 Bayonne

### 1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont réparties en 2 tranches :

| Tranche(s) | Désignation                                                                           |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| TF         | Ferrailage de 2 grues portuaires et leurs trémies ainsi que divers matériels réformés |
| TO001      | Ferrailage de la grue de dragage KOBELCO                                              |

## 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières dont la décomposition du prix global et forfaitaire des prestations et le bordereau des prix unitaires ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat ;
- L'offre technique du titulaire.

## 3 - Durée et délais d'exécution

### 3.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 16/11/2026.

### 3.2 - Délai d'exécution

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

### 3.3 - Délais d'exécution des tranches

Le délai d'exécution de chaque tranche est fixé(e) comme suit :

| Tranche | Délai      | Date de début | Date de fin | Précisions                                              |
|---------|------------|---------------|-------------|---------------------------------------------------------|
| TF      | 3 mois     | 16/11/2026    | 12/02/2027  | Démantèlement prioritaire de la grue GR13 et sa trémies |
| TO001   | 5 semaines | 11/01/2027    | 12/02/2027  |                                                         |

Ces délais partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et, pour les tranches optionnelles, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche optionnelle court à compter du début d'exécution de la tranche ferme. Il est de 2 mois.

## 4 – Prix

### 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le titulaire propose et détaille dans son offre un prix de rachat à la tonne des différents matériels/marchandises valorisables. Le cumul des valorisations, si elles sont acceptées viendra en déduction du montant total des prestations prévues au présent marché.

### 4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

### 4.3 - Dispositions spécifiques aux tranches

Les prix sont établis sans rabais ni indemnité de dédit.

## 5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## 6 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

### 6.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial de la tranche affermie est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, de la tranche affermie, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois,

l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Ce taux est fixé à 10,00 % lorsque le titulaire du marché public est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % de la part du montant toutes taxes comprises de la tranche affermée exécutée par le titulaire. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre, et le taux de l'avance est déterminé au regard de la taille d'entreprise de chacun des membres. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

## **6.2 - Garanties financières de l'avance**

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

## **7 - Modalités de règlement des comptes**

### **7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

### **7.2 - Présentation des demandes de paiement**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués :

- Par email à l'adresse suivante : [compta.fournisseurs@bayonne.port.fr](mailto:compta.fournisseurs@bayonne.port.fr)
- Ou par voie postale à l'adresse suivante :

SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE – Service comptabilité  
1 rue de Donzac  
64100 BAYONNE »

### **7.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

#### **7.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

#### **7.5 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom de l'entité adjudicatrice, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

### **8 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

### **9 - Développement durable**

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable, notamment au niveau du traitement des déchets et du recyclage des matériaux valorisables.

### **10 - Constatation de l'exécution des prestations**

#### **10.1 - Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de l'exécution des prestations (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Les vérifications seront effectuées par le chargé des travaux de la SPPB ou son représentant.

#### **10.2 - Décision après vérification**

A l'issue des opérations de vérification, l'entité adjudicatrice prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

### **11 - Pénalités**

#### **11.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

### **11.2 - Pénalités forfaitaire**

Le titulaire subira également, en cas de non respect du délai contractuel d'exécution ou de livraison, une pénalité forfaitaire de 3 000,00 €.

## **12 - Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## **13 - Résiliation du contrat**

### **13.1 - Conditions de résiliation**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### **13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à l'entité adjudicatrice par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

L'entité adjudicatrice adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## **14 - Règlement des litiges et langues**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Pau est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **15 - Clauses techniques particulières**

Les stipulations qui suivent concernent les travaux de démontage, du transfert en arrière-quai et/ou en arrière-terre-plein des sous-ensembles, le découpage et l'acheminement en décharge pour valorisation de tous les éléments de la grue GR13 et sa trémie attelée, situées en partie aval sur le terminal portuaire de Tarnos – quai Eau Profonde poste T1, de la grue GR11 et sa trémie attelée, situées sur le terminal portuaire de Blancpignon – Quai Castel, ainsi que divers outillages / matériels / engin réformés présents sur les différents terminaux du port de Bayonne.

### **15.1 – Prescriptions générales**

#### **15.1.1 - Reconnaissance des lieux**

Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance des lieux aussi bien en ce qui concerne l'état du terrain que les possibilités d'accès, ainsi que toutes les difficultés éventuelles concernant l'exécution des travaux ou les approvisionnements, et ce avant remise de l'offre conformément aux stipulations du présent marché.

Un constat d'huissier contradictoire sera effectué avant le début des travaux par et aux frais de l'entrepreneur.

#### **15.1.2 - Maîtrise d'œuvre**

La direction des travaux sera réalisée par le Service Exploitation du Port de Bayonne de la SPPB.

#### **15.1.3 - Coordination SPS**

La coordination SPS sera assurée par l'entreprise du choix du Maître d'Ouvrage. Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) sera fourni ultérieurement.

#### **15.1.4 - Organisation des travaux**

Un planning d'exécution détaillé sera établi en coordination avec l'ensemble des participants pendant la période de préparation.

#### **15.1.5 - Règles de déconstruction**

En ce qui concerne les règles de l'Art, l'entrepreneur devra apporter tous les soins à l'exécution des travaux lui incombant pour l'obtention des résultats précisés dans les textes.

#### **15.1.6 - Contrôles**

Il est rappelé que le maître d'ouvrage assure la Direction des Travaux mais en aucun cas la surveillance des travaux qui incombe à l'entrepreneur. Pour ce faire, l'entrepreneur s'engage à mettre du personnel qualifié et encadré par des dirigeants responsables et efficaces.

### **15.1.7 - Comptes-rendus de chantier**

La rédaction et la diffusion des comptes-rendus de chantier est assurée par le maître d'ouvrage.

### **15.1.8 - Frais de chantier**

Tous les frais inhérents à la parfaite et complète exécution des travaux sont réputés inclus dans les offres des entreprises.

### **15.1.9 - Hygiène et sécurité**

L'attention des entrepreneurs est attirée sur les quais de Tarnos qui sont utilisés pour des opérations de chargement et déchargement de navires. Les entrepreneurs veilleront à ne pas gêner ces opérations qui restent prioritaires par rapport à la démolition de la grue GR13 et l'évacuation des divers matériels identifiés au présent marché. La livraison de la grue remplaçante est programmée toute fin d'année 2026 en lieu et place de la grue GR13 et sa trémie attelée. La livraison de la nouvelle grue nécessite l'évacuation de la grue GR13 et sa trémie attelée et le nettoyage complet de la zone.

Idem pour la grue GR11 et sa trémie. Cependant bien qu'une grue de remplacement est programmée à la livraison toute fin d'année, l'espace sur quai Castel permet de réaliser les opérations de démolition et la livraison de la nouvelle grue sans contrainte particulière.

Les entrepreneurs évoluant sur le site, s'engagent à respecter toutes les recommandations stipulées dans le PPSPS établi par le coordinateur SPS de la SPPB.

Tous les frais résultants de ces recommandations ou dispositions seront réputés inclus dans l'offre. Les entrepreneurs restent responsables de tous incidents ou accidents corporels, matériels ou environnementaux survenant tant dans le domaine public que sur le chantier et qui seraient le fait ou la conséquence de l'exécution des travaux.

Les quais resteront sous exploitation durant les opérations de démantèlement. L'activité commerciale reste prioritaire et ne devra en aucun cas être contrainte par les opérations prévues au présent marché.

### **15.1.10 - Déchets de chantier**

L'entreprise titulaire du marché est responsable des déchets qu'elle produit sur le chantier par l'exécution des travaux de son lot ou de ses lots groupés. Elle devra en assurer le chargement, l'évacuation et le traitement dans des filières adaptées et agréées, conformément à la législation en vigueur. Ces frais sont impérativement inclus dans les prix.

### **15.1.11 - Nature des travaux**

Les stipulations de la présente spécification concernent le démantèlement des grues GR11, GR13, leurs trémies attelées et divers matériels réformés présents sur les 3 terminaux du port de Bayonne dont une grue mobile sur chenilles (tranche optionnelle du marché).

Outre les études, les moyens de levage et la méthodologie de démontage des grues, font partie des travaux (liste non exhaustive) :

- La mise en place d'un périmètre de sécurité de type barrières HERAS pour baliser la zone de démantèlement et des opérations de conditionnement avant évacuation ;
- La protection des quais et terre-pleins contre les détériorations par chocs, poinçonnement, brûlure (protection par tôles) ou épanchement de fluides ;
- Les vidanges des réducteurs et de tous les fluides avec évacuation en filière adaptée ;
- Le démontage en sous-ensembles (cf. ANNEXE 1 – Zones de démantèlement) ;

- L'acheminement en arrière-quai, en arrière-terre-plein de ces sous-ensembles ;
- Le démontage et l'évacuation en totalité des ensembles et sous-ensembles de grues dans les règles de l'art et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires en respectant les consignes et les réglementations environnementales ;
- La remise en état des terre-pleins et quais si jugé nécessaire ;
- Toutes les sujétions d'échafaudage, de nacelle et/ou d'engins de levage rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux ;
- Toutes les mesures de sécurité pour les travaux en hauteur ou à accès difficile.

Est également concernée par les prestations, l'évacuation de divers matériels/engins réformés listés en annexe pouvant nécessiter des opérations préalables de conditionnement sur zone.

## 15.2 – Caractéristiques des grues et quais

Les données qui suivent sont communiquées à titre d'information et se veulent les plus précises possibles. Néanmoins l'entrepreneur s'attachera à préciser ces éléments pour parfaire son offre.

### 15.2.1 - Caractéristiques des grues GR11/13 et leurs trémies

Les grues GR11 et GR13, de marque DURO FELGUERA sont des engins électriques sur rails à flèche/fléchette pour le travail à la benne et au crochet sur bateaux de commerce (cf. ANNEXE2 – Informations grues GR11/13 + trémies). Les grues GR11 et GR13 sont en tout point identique hormis l'entraxe rails différents (8.80m pour la GR13 et 10.5m pour la GR11).

Mise en service : 1989/1990

Mise à l'arrêt : 2022 (GR11) et 2026 (GR13)

Capacité : 10 tonnes à 30 mètres

Le poids total d'une grue en ordre de marche est d'environ 216 tonnes (GR11 ou GR13) et est essentiellement composé de :

| Libellé                            | tonne(s)   |
|------------------------------------|------------|
| • Mécanisme de translation         | 14         |
| • Mécanisme de variation de portée | 4          |
| • Mécanisme d'orientation          | 6.1        |
| • Mécanisme de levage              | 11.1       |
| • Crochet                          | 0.8        |
| • Portique                         | 42         |
| • Flèche                           | 12.8       |
| • Fléchette                        | 5.4        |
| • Ossature diverse                 | 75.4       |
| • Plateforme                       | 6.3        |
| • Lests                            | 31         |
| • Cabine                           | 1.1        |
| • Equipements électriques          | 6          |
| <b>Total</b>                       | <b>216</b> |

Les masses indiquées dans ce tableau sont estimatives et en aucun cas contractuelles. Les aciers utilisés sont des aciers courants, type S235 J2G3 et S355 J2G3.

La trémie TR11 ou TR13 repose sur une structure métallique mécanosoudée sur portique sur rails. Elles sont attelées aux grues GR11 et GR13, permettant le chargement des marchandises solides en vrac. Ces ensembles simples disposent d'un cône de réception des marchandises en inox, d'une cabine de conduite et d'un groupe hydraulique simple qui permet l'ouverture du cône pour l'écoulement des marchandises.

La masse unitaire de chaque trémie est estimée à environ **10t**.

#### **15.2.2 - Caractéristiques du quai Edouard Castel**

Les travaux de démontage, les manutentions pour le découpage et l'enlèvement de la grue GR11 et sa trémie s'effectueront au moyen d'engins de levage appropriés (à décrire dans le mémoire technique), afin de ne pas endommager le quai.

Le quai Edouard Castel, situé sur le terminal portuaire de Blancpignon, est dimensionné pour une reprise de charge d'exploitation de  $6t/m^2$  au-delà des rails de grues.

Une étude de calage sera nécessaire afin de vérifier le dimensionnement des plaques d'appui des patins des grues dans les conditions extrêmes du levage.

Un état des lieux sera établi avant le début des travaux sur la zone de démontage et la zone de démantèlement, engageant le titulaire à la remise en état du quai et ses abords si ceux-ci étaient endommagés. Par conséquent, le titulaire devra utiliser des plaques d'acier de protection ou de répartition de charges suffisamment dimensionnées, afin d'éviter tout poinçonnement ou altération des zones de travail.

#### **15.2.3 - Caractéristiques du quai Eau Profonde**

Le quai Eau Profonde, situé sur le terminal portuaire de Tarnos, est de type Danois (poutres sur pieux), dimensionné pour une charge d'exploitation, n'excédant pas  $2t/m^2$ . Le quai sur pieux est accroché au terreplein arrière où pourront être réalisés les entreposages des éléments et les opérations de découpage. La charge d'exploitation y est relevée à  $6t/m^2$ .

Les travaux de démontage, les manutentions pour le découpage et l'enlèvement de la grue GR13 et sa trémie, s'effectueront au moyen d'engins de levage appropriés (à décrire dans le mémoire technique), afin de ne pas endommager le quai et/ou le terre-plein. Une étude de calage sera nécessaire afin de vérifier le dimensionnement des plaques de calage des patins des grues dans les conditions extrêmes du levage et surtout si les engins de levage sont disposés à même le quai.

Un état des lieux sera établi avant le début des travaux sur la zone de démontage et la zone de démantèlement, engageant le titulaire à la remise en état de l'appontement et du terre-plein si ceux-ci se trouvaient endommagés. Par conséquent, le titulaire devra utiliser des plaques d'acier de protection ou de répartition de charges suffisamment dimensionnées, afin d'éviter tout poinçonnement ou altération des zones de travail.

#### **15.2.4 - Caractéristiques de la grue sur chenilles (tranche optionnelle N°1)**

Le port possède une grue sur chenilles de marque KOBELCO, embarquée sur la drague Hondarra et destinée aux opérations de dragage des souilles d'accostage dans le port de Bayonne. Cette grue, sera réformée courant du dernier trimestre de l'année en cours et déposée sur les quais de Tarnos.

La machine sera vidée de tous ses fluides et disponible au démantèlement.

(cf. ANNEXE3 – Informations grue KOBELCO).

Mise en service : 2016

Mise à l'arrêt : Novembre 2026

Capacité : 80t à 12m

Le poids total de la grue sur chenilles en ordre de marche est d'environ 74 tonnes, et est essentiellement composé de :

| Libellé                                                                         | tonne(s)  |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Machine de base dont chenilles</li></ul>  | 43.2      |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Ensemble contrepoids (5 unités)</li></ul> | 29.1      |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Ensemble flèche (2 éléments)</li></ul>    | 1.7       |
| <b>Total</b>                                                                    | <b>74</b> |

#### 15.2.5 - Caractéristiques des matériels réformés autres que les grues portuaires

Ci-après la liste des matériels divers autres que les grues et trémies (environ 30t) :

- 7 bennes preneuses
- 4 bogies de translation grue
- 3 supports crochet
- Plusieurs réas de tête de flèche
- Plusieurs poutres de levage
- Un transformateur électrique
- Plusieurs batteries de résistance grue
- Un enrouleur haute tension

Liste non exhaustive

(cf. ANNEXE4 – Inventaire des matériels divers).

L'entrepreneur évaluera/précisera sur site les quantités et les volumes des différents matériels réformés qu'il détaillera dans son mémoire technique afin de préciser au plus juste son offre de prix.

#### 15.2.6 - Plans et annexes

Liste des plans consultables au Bureau d'Exploitation de Tarnos :

- Plans masses des quais et terre-pleins ;
- Plans de la grue DURO FELGUERA GR11 et sa trémie ;
- Plans de la grue DURO FELGUERA GR13 et sa trémie ;
- Plan de la grue KOBELCO ;
- Charges admissibles sur les quais et les terre-pleins ;
- Diagnostics réglementaires détaillés avant démolition pour les grues et trémies ;
- Consignes environnementales.

### 15.3 – Diagnostics avant démolition

Un diagnostic avant démolition est en cours de réalisation sur les grues et leurs accessoires pour préciser les modalités de déconstruction et les coûts de valorisation. Ces rapports seront remis à l'issue de la visite obligatoire durant la période de consultation. L'entrepreneur à toute latitude pour préciser ces rapports. Les prestations qu'il jugera nécessaires seront comprises dans son offre initiale.

### 15.4 – Planning des travaux

Le titulaire présentera dans son offre un planning le plus détaillé possible indiquant à minima et par équipement :

- La période de préparation et l'installation des grues et moyens d'exécution ;
- Le démontage de chaque sous-ensemble avec l'évacuation en arrière-quai / arrière-terre-plein ;
- Le découpage et l'évacuation ;
- Le nettoyage et la remise en état du quai et du terre-plein.

Le titulaire devra adapter son chantier avec la disponibilité des quais, l'exploitation commerciale restant prioritaire.

Le démantèlement de la grue GR13 et sa trémie est prioritaire et à mener en premier pour pouvoir libérer l'espace à quai pour l'accueil d'une nouvelle grue, programmée à la livraison deuxième quinzaine de décembre 2026.

La déconstruction et l'évacuation de la grue GR13 et sa trémie devra se faire de la manière la plus rapide possible afin de gêner le moins possible l'exploitation des quais de Tarnos et en optimisant l'espace au sol.

Le titulaire pourra gérer son intervention en passant du chantier de la GR11 à ceux nécessaires pour les autres accessoire/engins réformés, dont la grue sur chenilles KOBELKO (si tranche optionnelle retenue) et des divers matériels réformés disposés sur les trois terminaux portuaires en fonction de l'exploitation commerciale des quais de Tarnos.

La zone de déconstruction et de démantèlement de la grue GR11, sa trémie et des matériels divers listés précédemment ne sera pas perturbée par l'activité portuaire de Blancpignon. Le titulaire aura accès à ce chantier tous les jours ouvrés.

Le planning d'occupation des quais sera communiqué au titulaire chaque vendredi pour la semaine qui suit.

### 15.5 – Conditions de réalisation

#### 15.5.1 - Conformité à la législation et aux normes

Le titulaire doit respecter l'ensemble des normes et réglementations touchant à son métier, les normes et préconisations FEM de levage pour les opérations en hauteur sur les engins ainsi que la réglementation touchant au traitement des matières polluantes.

### **15.5.2 - Mise à disposition**

La grue GR13 sera mise à disposition en aval du quai Eau Profonde, dans la configuration souhaitée. Une fois la position arrêtée, nous procéderons à sa consignation électrique par le déraccordement de la grue du réseau. A cet instant, plus aucun mouvement ne sera possible.

La grue GR11 sera mise à disposition en aval du quai Castel dans sa position actuelle, flèche matée. Seul le mouvement d'orientation de la partie tournante est envisageable. Nous procéderons à sa consignation et au raccordement avant toute intervention.

La grue sur chenilles KOBELCO (tranche optionnelle 1) sera stationnée sur les quais de Tarnos, purgée de l'ensemble de ses fluides.

Les autres matériels et accessoires réformés seront rassemblés sur chaque site.

Le titulaire, lors du démontage des sous-ensembles de la cinématique des grues pourra si nécessaire, avoir recours à la fabrication de pièces adaptées pour faciliter et/ou rendre possible ses interventions. Ces fournitures sont à sa charge et prévues dans son offre de prix.

### **15.5.3 - Prescriptions**

Le titulaire portera un soin tout particulier lors du démontage des trémies en déposant proprement les cônes en inox en un seul ensemble tel qu'identifié par la SPPB lors du démarrage du chantier. Chaque ensemble sera proprement déposé et mis de côté pour un possible réemploi. Ces sous-ensembles sont facilement dissociables. La SPPB se réserve la possibilité de renoncer à leur réemploi. Le cas échéant, l'entreprise se chargera d'éliminer les matériels non retenus aux conditions du marché.

Les divers matériels et accessoires réformés sont répartis sur les 3 terminaux portuaires du port de Bayonne et disposés dans des zones dégagées et accessibles, propices aux opérations de conditionnement et d'enlèvements.

### **15.5.4 - Réception**

Les éléments démantelés seront évacués par camions et chaque camion sera pesé en sortie de chaque zone portuaire afin d'établir un bon de pesée. Le port dispose d'équipements pour la pesée commerciale, appartenant et gérés par les manutentionnaires de la zone. L'entrepreneur assume à ses frais l'ensemble de ses opérations, comprises dans son offre.

L'entrepreneur s'engage à ce que tous les camions chargés de la ferraille et autres matériaux issus du démantèlement des grues, trémies et les divers accessoires réformés soient pesés en sortie des zones portuaires et à l'entrée des centres de réception et que l'ensemble des bons de pesée soit communiqué quotidiennement au Maître d'ouvrage durant les opérations.

La réception ne sera prononcée qu'après avoir fait un état des lieux des zones de démontage et des zones de démantèlement, conjointement avec le titulaire et le Port de Bayonne et après récupération et analyse de l'ensemble des bordereaux de pesée et d'élimination en centres agréés.

### **15.5.5 - Valorisation**

Après contrôles des flux de matériels/marchandises valorisables, un cumul des tonnages sera réalisé et un montant de revalorisation déduit selon le barème retenu lors de la contractualisation du marché sur la base des prix unitaires proposés par le candidat. Ce montant viendra soit une déduction du montant total des prestations à l'issue des prestations.

## 15.6 – ANNEXES

Ci-après le dossier des ANNEXES 1 à 4 :

- ANNEXE 1 – Zones de démantèlement
- ANNEXE 2 – Informations Grues GR11, GR13 et leurs trémies
- ANNEXE 3 – Informations Grue de dragage KOBELCO
- ANNEXE 4 – Inventaire des matériels divers réformés

## 16 - Dérogations

L'article 3 du CCP déroge à l'article 5.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services ;

- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services ;
- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services ;
- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

Date et Signature du candidat :



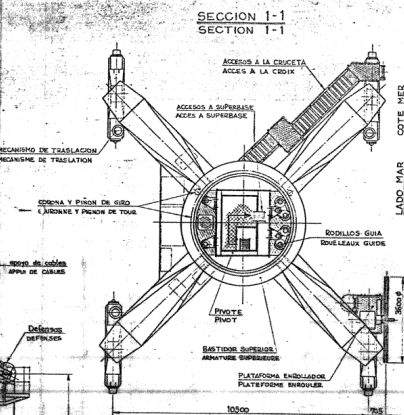
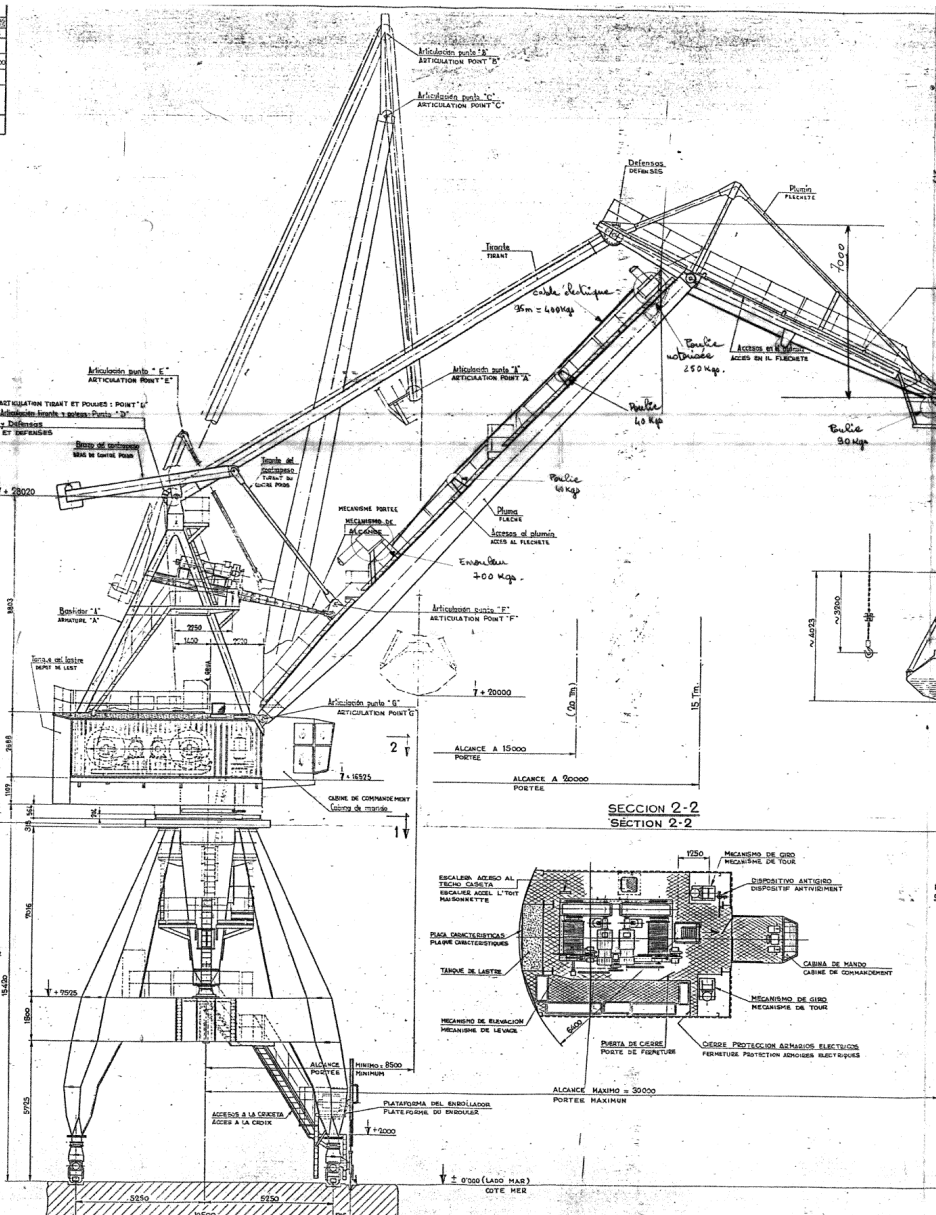
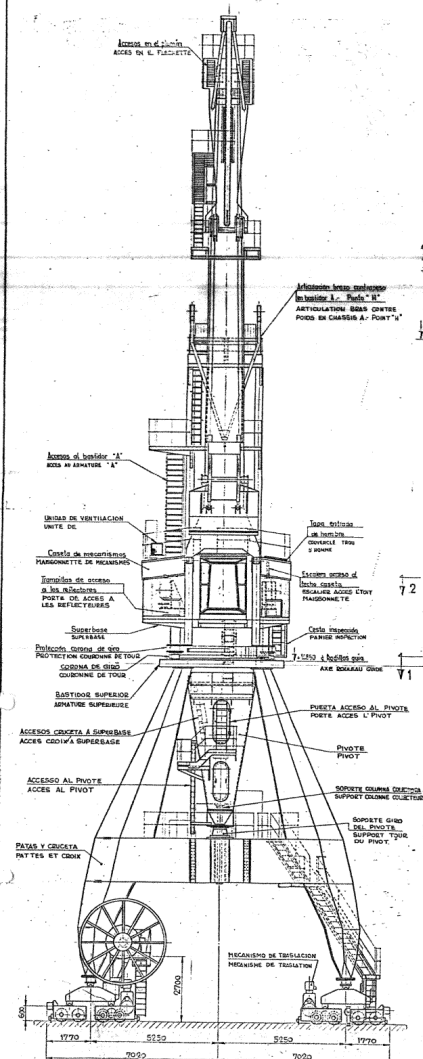


Zone de chantier

GR13 + trémie  
Et divers matériels





[illegible]

|                                      |      |  |        |
|--------------------------------------|------|--|--------|
|                                      |      |  |        |
|                                      |      |  |        |
| GANCOS N° 20 - CONJUNTO              | 1a95 |  | 154912 |
| RODILLOS GUIA - CONJUNTO Y DETALLES  | 1a44 |  | 154913 |
| SOPORTE DE GIRO DEL PHOTO - CONJUNTO | 1a79 |  | 154914 |
| MECANISMO DE ELEVACION - CONJUNTO    | 1a61 |  | 154915 |
| MECANISMO DE GIRO - CONJUNTO         | 1a10 |  | 154916 |
| MECANISMO DE ALICATE - CONJUNTO      | 2a79 |  | 154917 |
| MECANISMO DE TRASLACION - CONJUNTO   | 7a55 |  | 154918 |

|                                             |       |                  |
|---------------------------------------------|-------|------------------|
| FUSOR AUTOMÁTICO DEL MUELLO                 | 189   |                  |
| ENGASE DEL MECANISMO DE GIRO                | 1a 11 |                  |
| ENGASE DE ARTICULACION Y MEC ALICATOR       | 1a 32 |                  |
| ACOPLEAMIENTO INFERIOR DE ALCATOR - DETALLE | 1a 40 |                  |
| " " " " " " " " " " " " " " " " " "         | 1a 42 |                  |
| ACTIVACIONES PUNTO "A": BALZO DEL CONTRA-   | 1a 76 | PESO EN BASTIDOR |

|                                             |      |                    |        |
|---------------------------------------------|------|--------------------|--------|
| • PUNTO "D": PASTE SUPERIORE                | 10,7 | DE LA PLUMA        | 17029A |
| • PUNTO "E": TIGANTE DEL CONTRA             | 18,5 | PELO EN LA RUINA   | 17029B |
| • PUNTO "E": BRASO DEL CON-                 | 10,6 | TRAFIADO           | 17027A |
| • PUNTO "F": TIGANTE Y POKAS                | 10,6 | EN BASTIDOS A      | 17027B |
| • PUNTO "C": PASTE SUPERIORE                | 10,6 | DE LA PLUMA        | 17025A |
| • PUNTO "B": POKAS TEMASAS                  | 10,5 | RUININ CON TIGANTE | 17024A |
| • AETIGULACIONES, PUNTO "A": POKAS DELANTES | 10,5 | EN PLUMIN          | 17023A |
| PLACA DE CARACTERISTICAS                    | 1,3  |                    | 17026A |

|                                              |       |         |
|----------------------------------------------|-------|---------|
| SOPORTE DE LA COLUMNA COLECTIVA              | 16.17 | 154.632 |
| APYOS DE CABLE EN EL PLUMIN                  | 16.8  | 155.674 |
| PLACAS DE ASIENTO PARA GATOS                 | 16.4  | 156.048 |
| PROTECCION DE LOS CABLES EN ARTICULACION 'C' | 16.21 | 156.561 |
| PROTECCION DE LOS CABLES EN ARTICULACION 'D' | 16.15 | 156.608 |
| PROTECCION DE LOS CABLES EN ARTICULACION 'A' | 16.16 | 157.038 |
| PROTECCION DE LA CORONA DE GIRO              | 16.37 | 158.368 |
| PUERTA ACCESO AL PIVOTE                      | 16.16 | 159.974 |
| PUERTA ACCESO AL PIVOTE                      | 16.16 | 159.974 |

|                                         |      |         |
|-----------------------------------------|------|---------|
| TEMPERILAS DE OZONO A BRIFECTORES       | 1610 | 1995A-1 |
| PURITAS EN EL CIERRE PARA ASMAHOS       | 1613 | 1995A-2 |
| ENTADA DE HOMBRES EN CAJETA             | 1618 | 1995A-3 |
| PLATAFORMA DEL ENROLADOR DE CABLE       | 1632 | 1995A-4 |
| SOPORTES DE PLATAFORMA ENROLADOR Y LIGA | 1610 | 1995A-5 |
| ACCESOS DEL PLUMIN                      | 1693 | 1995A-6 |
| ACCESOS A LA PLUMA                      | 1648 | 1995A-7 |
| ACCESO AL BASTIDOR "A"                  | 1691 | 1995A-8 |

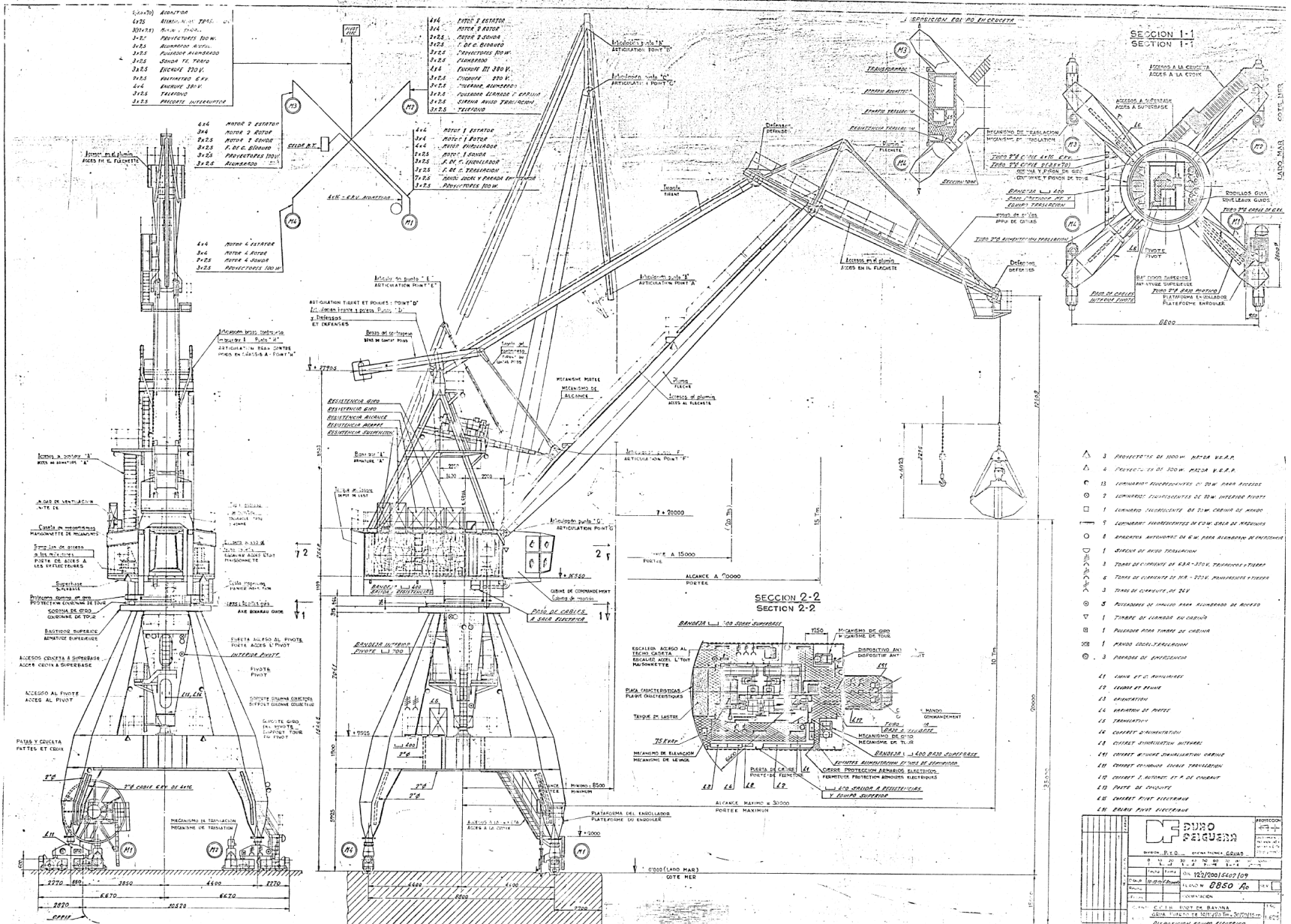
|                                       |      |        |
|---------------------------------------|------|--------|
| ESCALERA DE ACCESO A TECHO CASITA     | 1a11 | 77572  |
| ACCESO DESDE CASITA A SUPERBASE       | 1a29 | 87824  |
| ACCESO A LA CASITA                    | 1a55 | 87824  |
| CASITA, TAPA Y ESCALERA               | 1a18 | 153565 |
| DISPOSITIVO ANTIGUO                   | 1a51 | 87731a |
| TANQUE DE LASTER                      | 1a62 | 87868  |
| CABINA                                | 1    | 54433a |
| CINDE, PROTECCION ARMARIOS ELECTRICOS | 1a33 | 193562 |

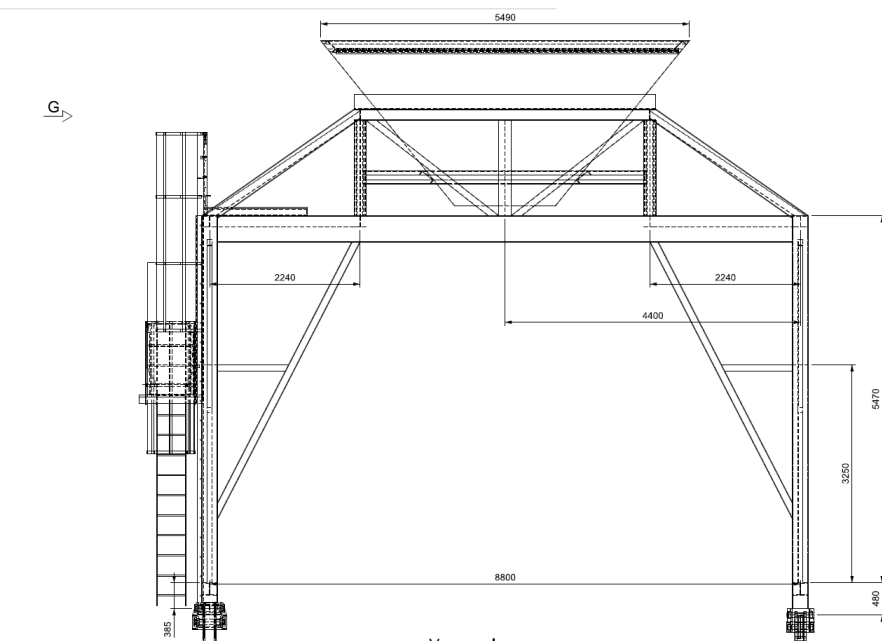
|                               |       |       |
|-------------------------------|-------|-------|
| CASERA DE MOCOSINOS           | 1a132 | 87574 |
| BAÑO Y TIZANTE DEL CONTEAPESO | 1a330 | 87644 |
| TIRANTE                       | 1a5   | 87653 |
| PLUMIN                        | 1a79  | 87714 |
| PLUMA                         | 1a65  | 87750 |
| BASTIDOR 'A'                  | 1a67  | 87834 |
| SUPERBASE                     | 1a102 | 87834 |
| PIVOTE                        | 1a67  | 87814 |

|                      |       |                     |
|----------------------|-------|---------------------|
| BASTIDOR SUPERIOR    | 1a/23 | 8760.5              |
| ESTRUCTURA - CRUCETA | 1a/17 | 8455.5              |
| ESTRUCTURA - PISTAS  | 1a/75 | 8733.5              |
| DESIGNACION          | POS   | OBSERVACIONES PLANO |

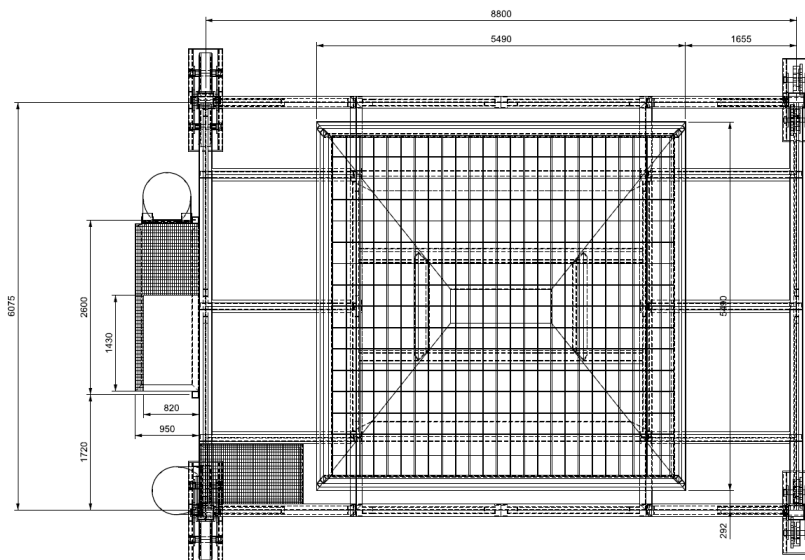
|                                                                                 |     |                                                       |  |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------|--|
| <b>PESQUERA</b>                                                                 |     | ASISTENTE<br>NO INDICADO<br>SERIAL S.O.C.<br>Zidagmco |  |
| DIVISION D.V.O.                                                                 |     | OFICINA TECNICA GRUAS                                 |  |
| 0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 KILOMETROS<br>———— HORA ———— DIA ———— MES ———— AÑO |     |                                                       |  |
| Fecha Hora                                                                      |     | O/C 129/200/5397/01                                   |  |
| Dicho                                                                           | Por |                                                       |  |

|          |                                       |     |  |
|----------|---------------------------------------|-----|--|
| PLANO N° | 8793 A <sub>0</sub>                   | REV |  |
| FECHA    |                                       |     |  |
| PROYECTO | CODIFICACION                          |     |  |
| CUENTE   | C.C.L.B. - PORT DE BAYONA             |     |  |
| CORA     | GRUA PUERTO DE 10/15/20 Tm. 33/20/15m |     |  |
|          | CONJUNTO GENERAL                      |     |  |

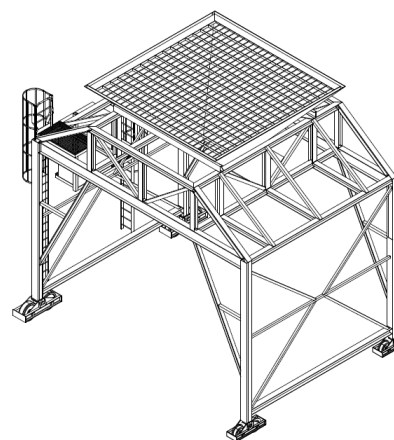
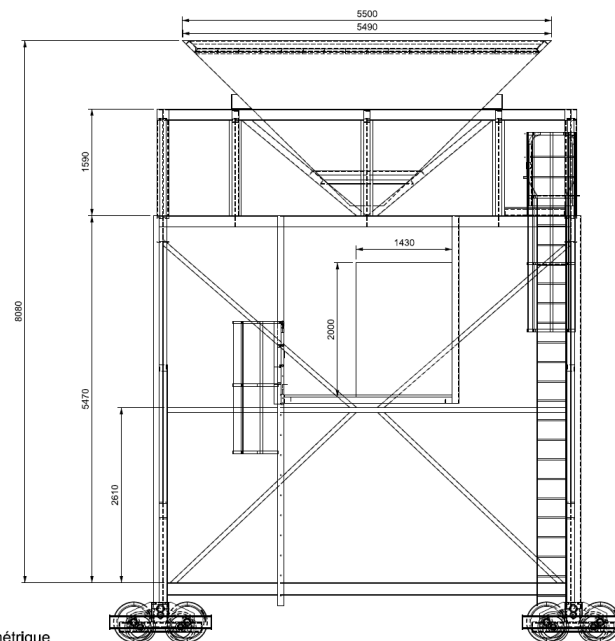




Vue en plan



Vue en isométrique  
Ech. 1/50



GR11 + TR11



GR13 + TR13

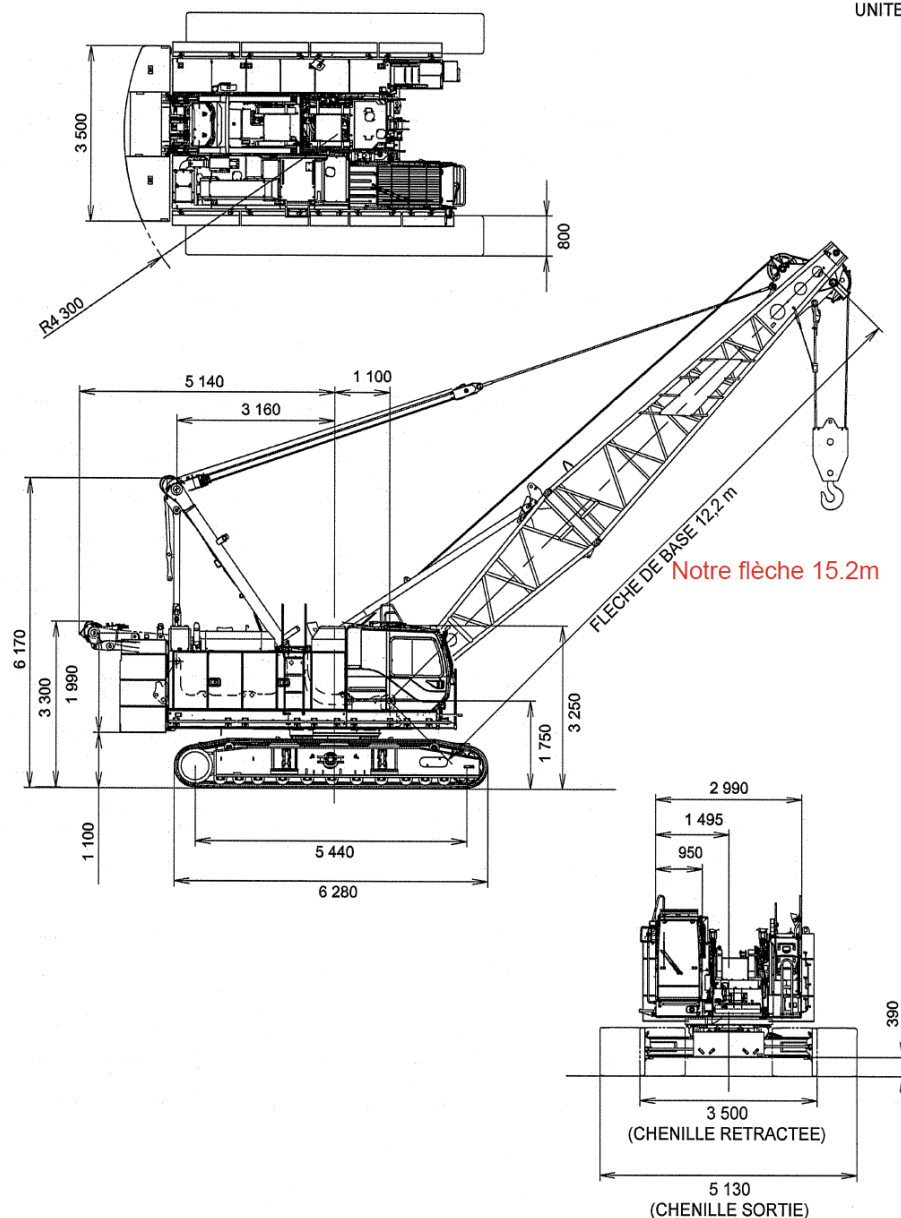




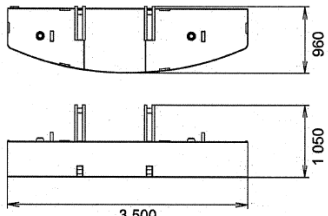
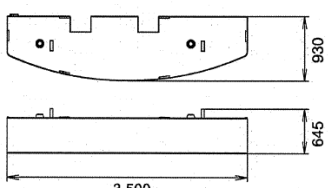
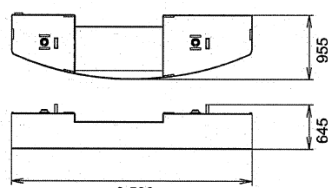
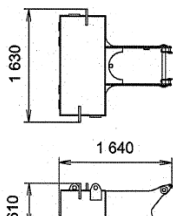


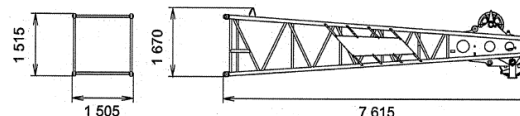
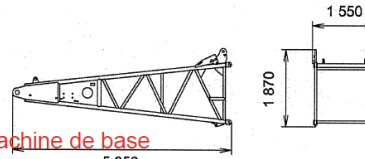


UNITE : mm



| Désignation                                                                                                            | Dimension (mm) | Poids (kg) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|
| Machine de base<br>• Pied de flèche<br>• Chevalet<br>• Train chenillé<br>• Câble<br>(Treuil de flèche avant / arrière) |                | 43 210     |
| Machine de base<br>• Chevalet<br>• Train chenillé<br>• Câble<br>(Treuil de flèche avant / arrière)                     | <br>           | 41 250     |
| Machine de base<br>• Pied de flèche<br>• Câble<br>(Treuil de flèche avant / arrière)                                   |                | 39 900     |
| Machine de base<br>• Chevalet<br>• Câble<br>(Treuil de flèche avant / arrière)<br>• Sans chenilles                     | <br>           | 26 890     |
| Train chenillé                                                                                                         | <br><br>1 040  | 7 180      |

| Désignation                                 | Dimension (mm)                                                                     | Poids (kg) |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Contrepoids (1)<br><br>x 1                  |   | 8 530      |
| Contrepoids (2)<br><br>x 1                  |   | 7 860      |
| Contrepoids (3)<br><br>x 1                  |   | 6 410      |
| Contrepoids de châssis inférieur<br><br>x 2 |  | 3 250      |

| Désignation                                                    | Dimension (mm)                                                                      | Poids (kg) |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Tête de flèche<br><br>x 1                                      |  | 1 390      |
| Pied de flèche<br><br>x 1, comptabilisé sur la machine de base |  | 1 130      |
| 3,0 m<br>Elément de flèche<br><br>x 1                          |  | 310        |

4 bogies GR11



3 bennes GR11  
1 support Crochet













4 bennes GR13  
2 supports Crochet

